

Règlement du Jeu « JOKER, LE JUS QUI A TOUT BON »

Article 1. Société Organisatrice

La société ECKES-GRANINI France SNC au capital social de 20 000 000€ dont le siège social est situé au 138 rue Lavoisier – 71000 Mâcon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 440 018 059, France (ci-après « la Société Organisatrice »), organise sur internet, pour sa marque JOKER un jeu avec obligation d'achat dont les conditions sont définies ci-dessous (ci-après « le Jeu »).

Article 2. Accès et période du Jeu concours

Le Jeu est uniquement accessible via le site www.joker.fr ou en scannant le QR code présent sur les PLV en magasin. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal ou courrier électronique) ne sera pris en compte.

Le jeu se déroulera du 1^{er} mars 2021 (dès la mise en ligne du Jeu) au 30 mai 2021 (jusqu'à 23h59, heure de France Métropolitaine), date et heure de connexion faisant foi, de manière continue.

Article 3. Conditions de participation – Inscriptions

La participation au Jeu est conditionnée à une obligation d'achat d'un produit Joker pendant les dates du Jeu.

La participation au Jeu est réservée aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Les personnes salariées de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille ne peuvent participer au Jeu. Plus généralement, toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que les membres de leur famille ne pourront y participer.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement de jeu (ci-après le « **Règlement** »). Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du Règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire accessible via le site Internet dédié au jeu.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées en violation des dispositions du Règlement.

Article 4. Modalités de participation au Jeu

Il s'agit d'un Jeu à instants gagnants ouverts, accessible uniquement sur le site www.joker.fr.

Pour participer au Jeu il vous suffit :

- D'acheter un produit de la marque Joker entre le 01/03/2021 (date de la mise en ligne du jeu) et le 30/05/2021 inclus, et de conserver votre preuve d'achat ;
- Puis de vous rendre sur le site www.joker.fr dès la mise en ligne du jeu et jusqu'au 30/05/2021 inclus (jusqu'à 23:59:59, heure de France Métropolitaine, date et heure de connexion faisant foi) ; et de cliquer sur la bannière du Jeu « LE JUS QUI A TOUT BON » présente sur la page d'accueil.
- De remplir obligatoirement le formulaire en renseignant tous les champs demandés, à savoir : civilité, nom, prénom, adresse mail, adresse postale et numéro de téléphone. L'ensemble des informations communiquées dans ce formulaire doivent être valides.
- De télécharger votre preuve d'achat, ticket de caisse ou facture drive, sur le site et de suivre la procédure d'inscription indiquée. Attention la preuve d'achat doit être téléchargée en entier et les éléments suivants doivent obligatoirement y figurer :
 - Le nom de l'enseigne
 - La date d'achat
 - Le(s) produit(s) Joker acheté(s)
 - Le montant global du ticket de caisse ou de la facture
 - La photo doit être au format jpeg ou png

La participation au Jeu est limitée à une participation pour une preuve d'achat par jour, par participant et par foyer (même nom, même adresse, et/ou même email).

Article 5. Dotations mises en jeu

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

13 « week-ends nature en famille » ; la dotation comprend :

- l'organisation du séjour pour 4 personnes pour un montant total maximum de 500 EUR TTC
- l'hébergement pour 4 personnes pour 2 nuits en pension complète
- Une activité organisée autour de la nature et de la biodiversité

Les gagnants pourront bénéficier de la dotation au plus tard le 31/12/2021

Il ne sera autorisé qu'un seul gain par participant et par foyer (même nom, même adresse, et/ou même email) sur la durée du Jeu.

Les gains seront attribués dans les conditions précisées à l'article 6 et remises selon les conditions de l'article 7.

Article 6. Modalités du Jeu et détermination des gagnants

Le Jeu comportera treize (13) instants gagnants ouverts prédéterminés de manière aléatoire et déposés auprès d'un huissier de justice pendant la période du Jeu. Il est précisé qu'il y aura un instant gagnant par semaine sur la durée du Jeu.

Un instant gagnant ouvert correspond à une programmation informatique déterminant qu'à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) une des dotations mentionnées à l'article 5 est mise en jeu. La dotation est mise en jeu jusqu'à ce que la première participation ait été enregistrée. Cet enregistrement correspondra alors au gain de la dotation. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

Les gagnants seront immédiatement avertis du résultat de leur participation. Dans le cas d'une participation gagnante, le participant gagnera la dotation mise en jeu à cet instant gagnant sous réserve de la validation de la conformité de sa preuve d'achat.

Si la preuve d'achat n'est pas conforme, ou que les conditions de participation ne sont pas remplies par le participant, la dotation sera remise en jeu.

Article 7. Remise des dotations

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice, dans un délai de quatre (4) semaines environ à l'issue de la vérification de la conformité de leur participation et sous réserve du respect du Règlement.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Aucune dotation ne peut faire, à la demande des gagnants, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Il est expressément indiqué qu'en aucune manière la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où les lots ne pourront être remis aux participants en raison de la communication d'une adresse postale ou électronique erronée. Il appartient aux participants de vérifier que l'adresse communiquée est exacte.

Les obligations de la Société Organisatrice seront suspendues et sa responsabilité ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée (empêchement temporaire) ou empêchée définitivement en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou de causes échappant au contrôle de la Société Organisatrice telles que les conflits sociaux, guerres, émeutes, fermeture de la frontière, intervention des autorités civiles ou militaires, acte de sabotage, acte terroriste, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique, difficultés de transport (excédant de 5 jours le délai de transport normal) et d'approvisionnement. La Société Organisatrice en informera les gagnants dans les plus brefs délais.

Article 8. Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La société organisatrice ne saurait notamment être déclarée

responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent :

- D'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis ;
- De modifier le règlement du Jeu. De telles modifications pourront notamment intervenir en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude. En cas de dysfonctionnement informatique, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes ni à raison des modifications du présent règlement et du Jeu prévues ci-dessus.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site www.joker.fr
- de tout dysfonctionnement du site www.joker.fr et/ou du site du Jeu quelle qu'en soit la cause et/ou la durée.

Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun être tenu pour responsable de l'état et/ou de la qualité, de la performance du lot remis au gagnant. La Société Organisatrice décline par ailleurs toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de l'expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration et de leur livraison avec retard.

Article 9. Protection des données personnelles

La Société Organisatrice est amenée à traiter les données à caractère personnel des participants au Jeu.

Le participant consent en cochant la case obligatoire prévue à cet effet à ce que ses données personnelles transmises soient traitées par les sociétés Brandon et Addictiz, pour le compte de la société ECKES GRANINI France SNC dans le cadre de la gestion de l'opération promotionnelle « JEU JOKER LE JUS QUI A TOUT BON » uniquement.

La Société Organisatrice s'engage à observer l'ensemble des obligations lui incombant en application du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (ci-après « **le RGPD** »).

Les traitements effectués par la Société Organisatrice sont réalisés sur la base légale du consentement des Participants, et ont pour finalité :

- l'organisation du jeu ;
- la remise des lots aux gagnants ;
- la prospection commerciale sous réserve du consentement préalable des participants, qui seront invités à manifester, le cas échéant, leur consentement en cochant une case permettant l'envoi de communications ou offres marketing par la Société Organisatrice et ses partenaires.

Dans le cadre de la réalisation de ces traitements, la Société Organisatrice peut être amenée à communiquer les données à caractère personnel collectées auprès des participants à ses sous-traitants.

Les données à caractère personnel traitées pour le Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à la bonne exécution des traitements et ce dans le respect des obligations légales de la Société Organisatrice, elles seront anonymisées, au plus tard 6 mois après la clôture du Jeu.

Conformément aux dispositions du RGPD, le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, à la portabilité, à l'effacement, d'opposition et à la limitation du traitement. Le participant dispose également de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Le participant est également informé qu'il pourra retirer son consentement au traitement de ses données à tout moment. Le retrait du consentement ne permettra alors plus de respecter les finalités poursuivies par la Société Organisatrice et notamment la participation au Jeu et la remise de son lot, le cas échéant.

Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : service-granini@eckes-granini.de.

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations en matière de données personnelles auprès de la CNIL, dont les coordonnées sont les suivantes : CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 Tél : 01 53 73 22 22 Fax : 01 53 73 22 00

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter notre « Politique de confidentialité des données » accessible sur le site www.joker.fr.

Article 10. Modalités de participation à l'Opération

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement de jeu en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 11. Annulation ou modification du présent Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent Jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

Article 12. Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Article 13. Dépôt du Règlement

Le Règlement complet du Jeu a été déposé auprès de SELARL LSL LE HONSEC - SIMHON - LE ROY Huissiers de Justice, 92 Rue d'Angiviller 78120 RAMBOUILLET.

Le Règlement est accessible et disponible gratuitement au format PDF, sur le site www.joker.fr.

Une copie peut être demandée par courrier, avant le 30/06/2021 (cachet de la Poste faisant foi) à JOKER « JEU JOKER – LE JUS QUI A TOUT BON » à l'adresse sus-énoncée.

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement sont remboursés sur simple demande concomitante sur la base du tarif lent en vigueur base 20 grammes. Les participants doivent alors joindre un IBAN à leur demande. Les remboursements seront effectués exclusivement par virement bancaire dans un délai d'environ huit (8) semaines à compter de la réception de la demande.

Article 14. Litiges

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable fera l'objet d'un recours au mode alternatif de règlement des différends et, à défaut de solution, sera soumis aux tribunaux français compétents.

Le présent Règlement est soumis au droit français.